

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-30

POURSUITE DU PROJET RANDO MILLEVACHES DU 11/09/2021 AU 31/12/2024

Date de la convocation
29/03/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 7 avril 2021 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise	x				
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.			x		
ORVAIN Jérôme			x		
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine	x				
SIMONET Valérie		C. DEFEMME	x		
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	x		
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles	x				
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise			x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	6	1		7	7
TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Monsieur Guillaume RODIER (Chef du Pôle Gestion de l'Espace du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET : 5302

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 2 –Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Axe 3 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 36 : Organiser la communication

Mesure 38 : Développer les coopérations

Contrat de Parc 2018-2020

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°B.2018-44 en date du 05 avril 2018 du Bureau Syndical adoptant la plan de financement proposé pour le projet Rando Millevaches ;

Vu la délibération n°B.2020-25 du 12 mars 2020 du Bureau Syndical validant la proposition d'avenant et autorisant le Président à signer l'avenant.

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Considérant

- Que les missions des Parcs naturels régionaux, définies par le code de l'environnement, visent à :
 - Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
 - Contribuer à l'aménagement du territoire,
 - Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
 - Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
 - Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

- La Charte de Parc 2018-2033, tels notamment les axes 2 (Millevaches, territoire en transition) et 3 (Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur), les orientations 5 (stimuler la production et la valorisation des ressources locales) et 8 (assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire) ainsi que les mesures 25 (fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable), 26 (renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux), 36 (organiser la communication) et 38 (développer les coopérations) ;
- Le Contrat de Parc 2018-2020, et notamment sa fiche-action n°19.2 (mise en œuvre de projets écotouristiques structurants) et en particulier la sous-action n°1 (mise en place d'une solution de gestion et valorisation des sentiers et activités touristiques) ;

Contexte :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG de Millevaches en Limousin) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont les objectifs sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement.

Sachant que le contrat d'animation et de coordination du projet s'achevait au 31 mai 2020, le comité de pilotage a souhaité prolonger ce poste clé. Compte tenu des besoins, un plan prévisionnel de financement du poste « Animation et coordination du projet Rando Millevaches » jusqu'à la date échéance de la convention partenariale, soit le 11 septembre 2021, a été présenté aux membres du comité de pilotage.

Par délibération n°B.2020-25 du 12 mars 2020, le Bureau Syndical a approuvé la signature de l'avenant à la convention-cadre Rando Millevaches. Cet avenant avait pour objet de prolonger le poste d'animation du projet jusqu'au terme de la convention actuelle, de définir les frais supplémentaires et de définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant.

Lors du dernier comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Il a été décidé également de maintenir un montage financier similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % des frais salariaux pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le PNR de Millevaches en Limousin. Les frais de communication, de traduction, d'hébergement du site et de maintenance Geotrek sont pris en charge par les Communautés de communes et communes partenaires.

Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure.

Description du projet :

La prochaine convention débutera donc le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, le budget 2021 doit être rallongé pour le poste d'animation de 3 mois et 20 jours (du 11 septembre 2021 au 31 décembre 2021) ; ce qui correspond à l'animation entre la fin de la première convention (11 septembre 2021) et le début de la seconde (1^{er} janvier).

A noter que le COPIL a décidé de poursuivre le montage financier de la convention-cadre. De ce fait, le PNR de Millevaches en Limousin ne participera qu'aux frais salariaux à hauteur de 20%.

Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE. Les données de population au 1^{er} janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le tableau de financement prévisionnel des frais salariaux du 11/09/2021 au 31/12/2021 a été établi comme suit :

Prévisionnel pour 3 mois et 20 jours fin 2021	Montants
1 ETP (salaires + charges + assurance + frais de structure)	12 850 €
Parc naturel Régional de Millevaches en Limousin (20%)	2 570 €

Le reste des frais salariaux sont pris en charge par les Communautés de communes et communes partenaires comme suit :

Nom du groupement	Part de la population (%)	Plan prévisionnel sur 3 mois et 20 jours
		10 280 €
CC Briance Combade	4,43 %	455,44 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,15 %	1 146,10 €
CC Creuse Grand Sud	9,85 %	1 012,42 €
CC de Noblat	9,79 %	1 006,10 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,34 %	857,09 €
CC des Portes de Vassivière	4,61 %	474,05 €
CC du Pays d'Uzerche	7,98 %	820,22 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,49 %	2 825,95 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,14 %	425,47 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,22 %	1 153,77 €
Commune Le Lonzac	0,66 %	67,77 €
Commune Saint-Augustin	0,35 %	35,61 €
TOTAL	100 %	10 280,00 €

La nouvelle convention débutera le 1^{er} janvier 2022. Le tableau de financement prévisionnel des frais salariaux du 01/01/2022 au 31/12/2024 a été établi comme suit :

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
1 ETP (salaires + assurance + frais de structure)	42 500 €	127 500 €
Parc naturel Régional de Millevaches en Limousin (20%)	8 500 €	25 500 €

Le reste des frais salariaux sont pris en charge par les Communautés de communes et communes partenaires comme suit :

Nom du groupement	Part de la population (%)	Plan prévisionnel pour 1 année	Plan prévisionnel pour 3 ans
		34 000 €	102 000 €
CC Briance Combade	4,43 %	1 506,33 €	4 519,00 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,15 %	3 790,62 €	11 371,85 €
CC Creuse Grand Sud	9,85 %	3 348,46 €	10 045,38 €
CC de Noblat	9,79 %	3 327,58 €	9 982,74 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,34 %	2 834,75 €	8 504,25 €
CC des Portes de Vassivière	4,61 %	1 567,87 €	4 703,61 €
CC du Pays d'Uzerche	7,98 %	2 712,79 €	8 138,38 €
CC Haute-Corrèze	27,49 %	9 346,51 €	28 039,54 €
Communauté			
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,14 %	1 407,21 €	4 221,63 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,22 %	3 815,95 €	11 447,86 €
Commune Le Lonzac	0,66 %	224,14 €	672,42 €
Commune Saint-Augustin	0,35 %	117,78 €	353,33 €
TOTAL	100 %	34 000,00 €	102 000,00 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider les deux plans de financement sur la période du 11/09/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- de donner un accord de principe sur la continuité du projet sur la période 2021-2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider les deux plans de financement sur la période du 11/09/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 31/12/2024 ;
- de donner un accord de principe sur la continuité du projet sur la période 2021-2024 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 13.04.21
Et qu'elle a été affichée le 13.04.21
Le Président,

